

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



25069342

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division Charleroi

22 MAI 2025

Le Greffier

N° d'entreprise : **0661 567 021**

Nom

(en entier) : **CellCarta Biosciences**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Rue Adrienne Bolland 8, boîte 2, 6041 Charleroi**

Objet de l'acte : Nomination et démission des administrateurs - Délégation de pouvoirs pour les formalités légales

Extrait des résolutions unanimes écrites des actionnaires adoptées le 24 avril 2025, conformément à l'article 7:133 du Code des sociétés et des associations:

"Les Actionnaires prennent connaissance de la démission de M. David Spaight en qualité d'administrateur de la Société avec effet le 6 février 2025. Les Actionnaires remercient M. David Spaight pour sa contribution aux affaires de la Société.

[...]

Les Actionnaires nomment M. Joshua Schultz en qualité de nouvel administrateur de la Société avec effet le 6 février 2025. Son mandat expire immédiatement à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de la Société qui se réunira en 2030 pour approuver les comptes annuels 2029 de la Société. Le mandat est exercé à titre gratuit.

Conformément à l'article 28, alinéa 2, des statuts de la Société, M. Joshua Schultz élit domicile au siège de la Société, à Rue Adrienne Bolland 8, boîte 2, 6041 Charleroi.

Conformément à l'article 11 de ses statuts, la Société est valablement représentée à l'égard des tiers et en justice, en tant que demandeur ou défendeur, par deux administrateurs agissant conjointement.

Sur la base des décisions qui précèdent, le conseil d'administration de la Société se compose des trois membres suivants :

•M. Anthony Mattacchione ;

•M. Maurice Tenney III ; et

M. Joshua Schultz.

[...]

Les Actionnaires confèrent un pouvoir spécial à M. Stanko Radoman, M. Sacha Szmir, M. Maxime Wève et tout autre avocat du cabinet d'avocats Jones Day, dont les bureaux sont situés rue de la Régence 4, 1000 Bruxelles, Belgique, chacun pouvant agir seul et se faire substituer, en vue de signer et déposer tout formulaire requis pour la publication aux Annexes du Moniteur belge des résolutions et, le cas échéant, pour la mise à jour de l'inscription de la Société à la Banque-Carrefour des Entreprises, via tout greffe ou guichet d'entreprises."

Stanko Radoman
Mandataire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/06/2025 - Annexes du Moniteur belge